



Suivi de la qualité des eaux de baignade

La réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade est une obligation réglementaire imposée par la Directive n°2006/7/CE. Sous la responsabilité des collectivités, les profils doivent répondre aux 3 objectifs suivants :

Plage de l'Arnéraut



Commune de La Flotte

Comprendre

Identifier et hiérarchiser "les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneur".

Agir

Définir les "mesures de gestion à mettre en oeuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et définir des actions visant à supprimer ces sources de pollutions".

Prévenir

Prévenir les risques sanitaires, alerter la population et améliorer la qualité des eaux de baignade pour retrouver une eau de "qualité excellente".



Caractéristiques de la zone de baignade

- Plage surveillée
- Accès handicapé
- Equipements sanitaires
- Camping sauvage interdit toute l'année
- Poubelles installées aux abords immédiats
- Animaux domestiques interdits du 15 juin au 15 septembre
- Circulation des chevaux avec ou sans attelage interdite
- Les lignes de fond sont interdites pendant la saison estivale

Légende :

- Point de prélèvement ARS
- Poste de secours
- Accès handicapés
- Toilettes
- Douches
- Sources potentielles de pollution
- Numéro d'identification

→ Actions curatives

Opérations d'aménagement du réseau d'eau pluviale :

- Mise en place d'un poste de relevage d'eaux pluviales au niveau du port (2016)
- Création d'un bassin de stockage d'eaux pluviales aux abords de la plage (2016)
- Déplacement d'un exutoire d'eaux pluviales vers l'entrée du port (2017)
- Travaux de renforcement le long de la plage limitant le risque de submersion et les écoulements

Contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- Réalisation d'un diagnostic des installations d'assainissement non collectif par le syndicat des eaux de la Charente-Maritime (2016-2017)
- Veiller à la mise aux normes des installations non collectif ayant un impact sur la salubrité publique soit effectuée

Modification de la réglementation concernant la sécurité et la tranquillité publique sur la plage :

- Décision d'interdiction du passage des animaux domestiques sur la plage entre le 15 juin et le 15 septembre (arrêté municipal n°017-310)

→ Actions préventives

Pérenniser l'autosurveillance de la commune (gestion active) en partenariat avec La SAUR afin d'éviter l'exposition des baigneurs au risque sanitaire

Prise en compte des préconisations établies par les partenaires de gestion en vue d'améliorer la qualité des eaux de baignade (ARS, Département de la Charente-Maritime et La SAUR)

Entretien régulièrement les dispositifs de collecte d'eaux pluviales

Surveillance de la plage pendant la saison estivale par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17) et le garde des espaces naturels de la commune de La Flotte

Recommandations

Eviter la baignade ou les jeux dans les émissaires pluviaux sur le littoral, notamment après des épisodes pluvieux

Informations

Nom du responsable de la baignade : Alain CROCI Adjoint au maire
 Mairie de La Flotte
 25 cours Félix Faure
 BP 50033
 17630 LA FLOTTE
 Tél : 05 46 09 60 13
 Mail : mairie@laflotte.fr
 Site internet : <http://laflotte.fr/>



Qualité des eaux de baignades

Classement 2018

ARS-DD17-Baignades@sante.gouv.fr

NOM DE LA COMMUNE : FLOTTE (LA)

NOM DU SITE DE BAINNADE : PLAGE DE L'ARNERAULT

Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon". Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale. Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent

Classement de la qualité de l'eau

Année 2018
Classement Suffisant



Nombre de prélèvements réalisés au cours de la saison	10
Nombre de prélèvements ayant servi au calcul du classement	41
Date du 1er prélèvement	10/06/2015
Date du dernier prélèvement	31/08/2018

Détails des calculs permettant le classement	Percentile 90	Percentile 95
Entérocoques /100ml (MP)	139,54	223,21
Escherichia coli / 100ml (MP)	141,78	221,16

Critères pour établir le classement

	Seuil percentile 95	Seuil percentile 95	Seuil percentile 90	Au moins un percentile supérieur à
Entérocoques	100	200	185	185
Escherichia Coli	250	500	500	500
CLASSEMENT	EXCELLENT	BON	SUFFISANT	INSUFFISANT

ARS Nouvelle-Aquitaine
 Délégation Départementale de la Charente-Maritime
 5 place des Cordeliers CS 90 583
 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr